

**Décisions publiées le 5 juillet 2022**[www.vaucluse.fr](http://www.vaucluse.fr)

Décision n° 22 AJ 026 portant sélection des équipes de Maîtrise d'œuvre admises à concourir dans le cadre de la consultation Relative à la réhabilitation du Collège Jules Verne au Pontet

Décision n° 22 SI 001 portant conclusion d'une convention d'occupation du domaine public départemental au profit de la communauté de communes Ventoux sud

Décision n° 22 SI 003 portant conclusion d'une convention de location des locaux situés 51 rue des fourbisseurs à Avignon, en faveur d'arsud

DOMINIQUE SANTONI  
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

## DÉCISION N° 22 AJ 026

### PORTANT SÉLECTION DES ÉQUIPES DE MAÎTRISE D'ŒUVRE ADMISES À CONCOURIR DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION RELATIVE À LA RÉHABILITATION DU COLLÈGE JULES VERNE AU PONTET

#### LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-11,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** la délibération n° 2021-585 du 26 novembre 2021 donnant délégation à Madame la Présidente du Conseil départemental pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre quelque soit leur nature, leur montant, la procédure de passation adoptée ainsi que toute décision concernant leurs modifications,

**VU** l'avis de marché lancé en date du 8 avril 2022 dans le cadre d'une procédure avec négociation en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du collège Jules Verne au PONTET,

**VU** l'avis motivé de la commission d'analyse des candidatures réunie le 15 juin 2022 à 9 heures,

#### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont admises à soumissionner, les trois équipes de maîtrise d'œuvre désignées ci-après :

- **Équipe n° 1**
  - Mandataire : UNIC ARCHITECTURE, sis 51 rue du Coq, 13001 MARSEILLE
  - Cotraitant 1 : Antoine BEAU Architecture, sis 14 rue de la Guirlande, 13002 MARSEILLE
  - Cotraitant 2 : BE IGETEC, sis 2 boulevard des Alisiers, Les Roches d'Or, Bâtiment Le Chambly III, 13009 MARSEILLE
  - Cotraitant 3 : INGENIERIE 84, sis 40 avenue de la 1<sup>ère</sup> DB, Z.E. du M.I.N, BP 40217, 84306 CAVAILLON Cedex

Accusé de réception en préfecture  
084-228400016-20220705-22AJ026-AR  
Date de réception préfecture : 05/07/2022

- Cotraitant 4 : TECTA Occitanie, sis Green Park Bât.C, 149 avenue du Golf, 34670 BAILLARGUES
  - Cotraitant 5 : ALPHA-I & Co, sis ZI La Palun, CC La Palun, 57 avenue de Nice, 13120 GARDANNE
  - Cotraitant 6 : GINGER CEBTP, sis 1030 rue JRGG de la Lauzière, Les Milles, 13290 AIX EN PROVENCE
  - Cotraitant 7 : I.Q.E., sis 30 avenue Maréchal Foch, 13004 MARSEILLE
  - Cotraitant 8 : ECCI Cuisine, sis Les Jardins d'Eos Bâtiment A, 31 rue Paul Préboist, 13013 MARSEILLE
  - Cotraitant 9 : GARCIA INGENIERIE, sis 164 chemin saint Jean du Désert, 13005 MARSEILLE
- **Équipe n° 14**
- Mandataire : LETEISSIER CORRIOL, sis 43 rue Dragon, 13006 MARSEILLE
  - Cotraitant 1 : INGENIERIE 84, sis 40 avenue de la 1ère DB, Z.E. du M.I.N, BP 40217, 84306 CAVAILLON Cedex
  - Cotraitant 2 : ELLIPSE, sis 527 avenue de Robion, 84300 CAVAILLON
  - Cotraitant 3 : ADRET, sis 837 avenue de Bruxelles, ZAC des Playes, 83500 LA SEYNE SUR MER
  - Cotraitant 4 : FONDASOL, sis 231 route de Morières, ZA Saint Montange, 84270 VEDÈNE
  - Cotraitant 5 : Cabinet MORERE, sis Technopole Agroparc, BP 81245, 84911 AVIGNON Cedex 9
  - Cotraitant 6 : BIMIK, sis 1 rue Darius Milhaud, 13105 MIMET
  - Cotraitant 7 : INGECOR, sis 113 quai Jean Pèridier, 34070 MONTPELLIER
  - Cotraitant 8 : APSI BTP, sis chemin de Saint Jean, Quartier Pierrefeu, 84750 CASENEUVE
- **Équipe n° 23**
- Mandataire : CFL ARCHITECTURE, sis 17 avenue du Colonel Schuler, 13090 AIX EN PROVENCE
  - Cotraitant 1 : TPF INGENIERIE, sis 60 rue Jean Dausset, BP 11256, 84911 AVIGNON Cedex 9
  - Cotraitant 2 : VINIRE GÉOTECHNIQUE, sis ZAC Les Mouettes Basses, 215 rue Louis Braille, 84310 MORIÈRES LES AVIGNON

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 3** : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

À Avignon, le - 5 JUIL. 2022

La Présidente

  
DOMINIQUE SANTONI

Accusé de réception en préfecture  
084-228400016-20220705-22AJ026-AR  
Date de réception préfecture : 05/07/2022

DOMINIQUE SANTONI  
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DECISION N° 22 SI 001

PORTANT CONCLUSION D'UNE CONVENTION  
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
DEPARTEMENTAL AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE  
DE COMMUNES VENTOUX SUD

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-2,

**VU** la délibération n°2021-585 du 26 novembre 2021 donnant délégation à Madame la Présidente du Conseil départemental notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**VU** le budget départemental,

**VU** le projet de convention annexé,

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes Ventoux Sud pour les besoins du Centre de Loisir Sans Hébergement (CLSH) a sollicité la mise à disposition d'une partie du Centre Départemental de Plein Air et de Loisirs situé route des Cartouses à SAULT,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de conclure une convention d'occupation du domaine public départemental afin d'autoriser Communauté de Communes Ventoux Sud à occuper une partie du CDPAL de Sault située du rez-de-chaussée du 30 septembre 2022 jusqu'au 30 décembre 2022.

**Article 2** : Les recettes correspondantes seront inscrites sur la ligne de crédit N° 53 597 - Nature 70323 - Fonction : 020.

**Article 3** : La présente peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes sis 16, Avenue Feuchères, dans les 2 mois qui suivent son entrée en vigueur. Dans ce même délai, elle peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Département. L'absence de réponse au recours gracieux au bout de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le rejet implicite ou explicite du recours gracieux peut dans les deux mois qui suivent, être contesté devant ce même Tribunal.

Accusé de réception en préfecture  
084-228400016-20220705-22SI001-AR  
Date de réception préfecture : 05/07/2022

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 5** : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le - 5 JUIL. 2022

La Présidente

DOMINIQUE SANTONI

DOMINIQUE SANTONI  
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**DECISION N° 22 SI 003**

**PORTANT CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE  
LOCATION DES LOCAUX SITUÉS 51 RUE DES  
FOURBISSEURS A AVIGNON, EN FAVEUR D'ARSUD**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-2,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2221-1,

**VU** le Code civil et notamment l'article 537

**VU** la délibération n° 2021-585 en date du 26 novembre 2021 donnant délégation à Madame la Présidente du Conseil départemental notamment pour décider de la conclusion, de la révision, du renouvellement et de la résiliation des contrats de louage de chose relevant tant du domaine privé que du domaine public, et ce, pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**VU** le budget départemental,

**CONSIDERANT** que le Département de Vaucluse est propriétaire des locaux situés 51 rue des Fourbisseurs à AVIGNON (84000) sis sur une parcelle cadastrée section DL n°284 ;

**CONSIDERANT** que ces locaux font partie du domaine privé du Département

**CONSIDERANT** que l'association ARSUD a sollicité l'occupation des lieux pour que la présence de la Région Sud – Provence-Alpes-Côte d'Azur au sein du Festival d'Avignon se fasse dans des conditions favorables ;

**CONSIDERANT** la réponse favorable apportée par la Présidente du Département par courrier du 21 mars 2022 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De conclure une convention de location afin d'autoriser ARSUD à occuper les lieux du 30 juin 2022 au 22 juillet 2022 ;

Accusé de réception en préfecture  
084-228400016-20220705-22SI003-AR  
Date de réception préfecture : 05/07/2022

**Article 2 :** De fixer le loyer à 2 300€.

**Article 3 :** Les recettes correspondantes à l'occupation seront inscrites sur le chapitre 75 - nature 752- ligne 51 858 - fonction : 01 du budget départemental.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Dans ce même délai, elle peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Département. L'absence de réponse au recours gracieux au bout de deux mois vaut décision implicite de rejet.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 6 :** Cette décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le - 5 JUIL. 2022

La Présidente

DOMINIQUE SANTONI